

Convocation envoyée le	01.12.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221207-CM2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU, Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL, Elodie DUPETY à Céline PIERROT, Anne-Sophie LAURE à Jean-Pierre RIOT et Miguel PRIETO à Christophe MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Restauration scolaire - Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023

Il est rappelé que les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales.

Par délibération en date du 22 juillet 2019, le Conseil Municipal a attribué le marché de « préparation et fourniture de repas pour le restaurant scolaire, l'ALSH et le Multi-Accueil » à la société CONVIVIO, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 3 fois.

Par délibération en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaire et maternelle	3.79 €	4.30 €
Adultes	5.10 €	5.90 €

Par délibération en date du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au marché de restauration scolaire avec la société CONVIVIO, portant sur l'intégration des goûters fournis aux enfants pour les « mercredis loisirs » et les vacances, imposée par la CAF.

Par courrier reçu en mairie le 09 décembre 2021, la société CONVIVIO, a informé la Commune de l'augmentation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'année scolaire 2021/2022, à hauteur de 1.30% sur les prestations. Un avenant n° 2 a été conclu en ce sens et signé le 02 décembre 2021.

Par courriel reçu en mairie le 23 mai 2022, le prestataire CONVIVIO a transmis un troisième avenant portant sur une nouvelle augmentation des prix (+4.50%), due à la hausse du coût des matières premières.

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a instauré des tarifs différenciés pour les frais de restauration scolaire en fonction du quotient familial, à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Pour les repas enfants - mensuel :

- **Tranche du QF 0 - 830** : le prix du repas maintenu à 3.79€ (mensuel)
- **Tranche QF 830 - 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 5%
- **Tranche QF supérieure ou égale à 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 7.5%

Pour les repas enfants - occasionnel, il n'y a pas de différence en fonction des tranches de quotient familial. C'est la même augmentation de 6.5%, quel que soit le quotient familial.

Les tarifs de la restauration scolaire ont été fixés comme suit :

	Repas des enfants	
	Mensuel	Occasionnel
Tranche 1 : QF 0 - 830	3.79€	4,53€
Tranche 2 : QF 830 - 1200	3.98€	4,53€
Tranche 3 : QF ≥ 1200	4.07€	4,53€

Tarif repas pour les adultes : augmentation de 10%, soit :

- Tarif repas mensuel : 5.61€
- Tarif repas occasionnel : 6.49€

Le prestataire CONVIVIO a informé la Commune d'une nouvelle augmentation, qui générerait un quatrième avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'augmentation des tarifs qui seront appliqués par le prestataire de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier les tarifs des repas qui seront facturés aux familles.

Vu la délibération n° 2019-66 en date du 22 juillet 2019,

Vu la délibération n° 2020-101 du 14 octobre 2020,

Vu la délibération n° 2021-40 en date du 31 mars 2021,

Vu la délibération n° 2022-74 du 28 juin 2022,

Après avoir entendu le rapport de Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPLIQUE** l'augmentation suivante sur les tarifs différenciés de restauration scolaire

Pour les repas enfants - mensuel :

- **Tranche QF 0 - 830** : pas d'augmentation - le prix du repas est maintenu à 3.79€ (mensuel)
- **Tranche QF 830 - 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 6.78%
- **Tranche QF supérieure ou égale à 1200** : augmentation du prix du repas à hauteur de 8.11%

Pour les repas enfants - occasionnel, il n'y a pas de différence en fonction des tranches de quotient familial. C'est la même augmentation de **4.64%**, quel que soit le quotient familial.

- 2) **FIXE** les tarifs pour les frais de restauration scolaire des enfants, en fonction de leur quotient familial, comme suit :

	Repas des enfants	
	Mensuel	Occasionnel
Tranche 1 : QF 0 - 830	3.79€	4,74€
Tranche 2 : QF 830 - 1200	4.25€	4,74€
Tranche 3 : QF ≥ 1200	4.40€	4,74€

- 3) **APPLIQUE** une augmentation du prix du repas pour les adultes de **3.92%**, soit :
- Tarif repas mensuel : 5.83€
 - Tarif repas occasionnel : 6.74€
- 4) **PRECISE** que la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2023.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2022
Le Maire,

Emmanuel DAMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans